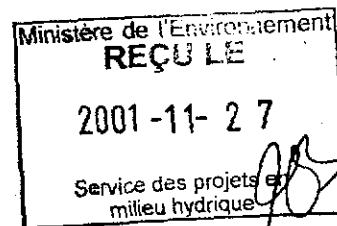

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine</i>	20 novembre 2001	1 page.
2. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	27 novembre 2001	4 pages.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	28 novembre 2001	2 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Service de l'environnement</i>	30 novembre 2001	3 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	11 décembre 2001	2 pages.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	12 décembre 2001	1 page.
7. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales</i>	21 décembre 2001	12 pages.
8. <i>Institut Maurice-Lamontagne, Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	31 mai 2002	3 pages.
9. <i>Institut Maurice-Lamontagne, Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	31 mai 2002	2 pages.
10. <i>Institut Maurice-Lamontagne, Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	7 juin 2002	2 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	23 juin 2004	1 page.
12. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	5 juillet 2004	2 pages.
13. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	13 juillet 2004	1 page.
14. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	14 juillet 2004	1 page.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	15 juillet 2004	2 pages.
16. <i>Institut Maurice-Lamontagne, Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	22 juillet 2004	2 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	29 juillet 2004	1 page.
18. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	27 août 2004	1 page.
19. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	10 septembre 2004	2 pages.



Jean S.

Le 20 novembre 2001

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme quinquennal de protection des berges
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (3211-02-169)**

Monsieur,

Les documents concernant le projet mentionné à l'objet en titre ont été analysés par M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

La directive accompagnant les projets n'oblige pas le promoteur à présenter un plan de mesures d'urgence. Aussi, le ministère de la Sécurité publique juge-t-il les projets recevables.

Si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault, au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

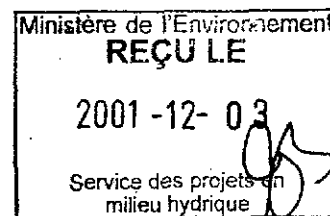
Christian Côté

CC/mc

c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault

Le 27 novembre 2001

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : 9018.9

Objet : Programme quinquennal de protection des berges, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

Suite à votre requête datée du 7 novembre 2001, la Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine vous adresse ces quelques commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement : Projets de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule gaspésienne. Plus spécifiquement, nos commentaires portent sur l'étude générale et sur les deux sites d'interventions de Saint-Siméon-Bonaventure et de la Baie de Cascapédia.

Dans l'ensemble, la problématique est bien décrite et bien documentée. On y présente une mise en contexte adéquate, du moins, en ce qui a trait aux phénomènes reliés au rehaussement du niveau marin et de son impact sur l'érosion de la côte.

Pour ce qui est de la description du milieu, nous notons que plusieurs habitats fauniques n'apparaissent pas à la cartographie du ministère des Transports du Québec (MTQ) ou à la description qu'il fait des différents secteurs. À titre d'exemple, en page 37 du document général on note : « En ce qui a trait à l'avifaune, le secteur situé du côté Nord de la péninsule gaspésienne est peu propice à la nidification des oiseaux en raison du climat plus rigoureux et des falaises ».

...2

Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Téléphone : (418) 763-3301, poste 246

Télécopieur : (418) 763-7810

Courriel : claudel.pelletier@fapaq.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

Or, on retrouve au moins sept (7) colonies de guillemots à miroir (*Cephus grylle*) qui occupent les falaises du secteur de Gros-Morne. Ces alcidés semblent plutôt bien s'accommoder des rigueurs du climat puisque ces colonies sont actives depuis un bon nombre d'années et contribuent au maintien de cette espèce en Gaspésie. Dans le cas des deux zones d'intervention, les figures 1 et 2 ci-jointes précisent la localisation des habitats fauniques du secteur.

En page 76 du document général, on mentionne que l'analyse des interventions sera réalisée sur la base de « systèmes côtiers ». Par contre, le document ne présente aucun découpage de la côte en différents systèmes côtiers. Où sont les délimitations des segments homogènes ? Sur quelles bases se fera ce découpage ? Et combien de systèmes différents retrouvera-t-on en Gaspésie ? Pour l'instant, seuls les systèmes « Saint-Siméon-Bonaventure » et « Baie de Cascapédia » sont décrits parce qu'on y prévoit des interventions; mais en terme de planification on ne sait pas trop comment on entend gérer l'ensemble de la problématique.

Dans le même ordre d'idées, en page 62 et au tableau 9, le MTQ présente sa planification à court, moyen et long terme en fonction de la vulnérabilité et des aléas identifiés à chaque site. Est-ce que cette planification est assez flexible pour tenir compte d'événements isolés ? Y aurait-il alors déclassement de certains secteurs ? En fait est-ce que cette planification tient compte d'un budget annuel consacré à la stabilisation des berges du Saint-Laurent-Baie-des-Chaleurs ? Et enfin est-ce que cette planification tient compte des délais pour produire les études d'impact ou l'obtention des autorisations nécessaires. À ce dernier chapitre, il semble que le MTQ ait omis la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) dans sa liste des ministères à consulter ou à déposer les demandes d'autorisation éventuelles. C'est aussi le cas en page 14 où le MTQ présente les organismes responsables de la gestion des milieux côtiers et des ressources associées.

En page 74, on présente l'intégration des mesures environnementales et la surveillance des travaux. Toutefois, on ne mentionne aucune disposition en regard des méthodes de travail exigées mais surtout comment le MTQ entend agir pour s'assurer que les mesures d'atténuation soient bien comprises et que leurs applications se rendent jusqu'au chantier?

Enfin, à plusieurs endroits, le MTQ fait référence aux schémas des MRC en regard de la problématique de l'érosion des berges en bordure de la route 132. Est-ce que le MTQ a adressé des avis aux MRC pour qu'elles intègrent cette information à leur schéma d'aménagement ?

Plus spécifiquement sur les deux sites d'intervention, les commentaires suivants s'adressent aux deux systèmes côtiers :

Le MTQ expose un rehaussement du niveau marin de l'ordre de 10 à 50 mm/an et un taux de recul de 0,17 m/an. Toutefois, on ne fait pas de lien entre ces données et le dimensionnement des structures que l'on veut mettre en place. La question est de savoir si la conception des aménagements prévue tient compte de ces prévisions.

Dans les systèmes présentés, certaines activités réalisées par d'autres intervenants viennent modifier le bilan sédimentaire de la Baie-des-Chaleurs. C'est le cas par exemple du dragage récurrent de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Donc, pour bien identifier les impacts des travaux proposés par le MTQ, il faudrait tenir compte de toutes les activités réalisées dans ces systèmes et ne pas se limiter aux interventions du MTQ. C'est le cas aussi des anciennes structures. À plusieurs endroits dans les documents déposés, le MTQ précise que les assises ou les résidus de ces structures ont toujours un impact sur la dérive des sédiments. Par contre, le MTQ se limite à exposer ce fait et ne propose aucune intervention pour rétablir des conditions visant à réduire l'érosion.

De la même façon, le MTQ précise qu'une stabilisation de berge à un endroit pourrait entraîner la dégradation d'un secteur adjacent « effet domino ». Cette vérité est bien exprimée mais elle est peu développée lorsque l'on présente les hypothèses d'intervention sur les secteurs retenus. Comment prévoit-on mesurer les impacts sur les autres sections du système côtier et même en dehors du système?

Pour contrer la dégradation des plages en périphérie des zones d'érosion, on propose d'intervenir en rechargeant les plages avec des apports artificiels pour les maintenir en équilibre. Toutefois, on ne précise pas quel volume sera nécessaire ? À quel moment de l'année prévoit-on procéder ? Quel type de matériel sera utilisé ? En fait, on ne précise pas trop cet aspect et on propose un programme de suivi de ces plages pour voir comment elles vont évoluer.

Ce suivi environnemental est d'ailleurs proposé pour l'ensemble des travaux sauf qu'il est très peu élaboré dans les documents à l'étude. Sur combien de temps on entend poursuivre ce suivi ? On semble proposer trois ans. Est-ce suffisant ? Quelles variables va-t-on mesurer ? Est-ce qu'on va se limiter aux environs de la nouvelle structure ou que l'on va tenter de voir si elle engendre des répercussions ailleurs ? Est-ce que ce suivi sera accordé strictement aux variables physiques ou qu'il englobera des suivis fauniques ? Bref qu'est-ce qu'on suivra ?

Dans les hypothèses de solutions proposées, on ne fait aucunement référence aux techniques de génie végétal. Elles sont peut-être inapplicables, c'est possible, sauf que l'on en fait pas la démonstration. À l'inverse, le déplacement de la route 132 est tout aussi inapplicable, mais on l'identifie comme hypothèse de travail. Certaines sections, comme par exemple la section B du système Saint-Siméon-Bonaventure en front de la route Dion, pourrait possiblement être stabilisée avec des techniques végétales.

La plupart des questions que nous soulevons pourront sans doute être répondues lors du dépôt des plans et devis. Notamment les informations reliées à la période et à la durée des travaux. Il se peut que des mesures d'atténuation fassent référence à la période de réalisation pour tenir compte, par exemple, de la reproduction des oiseaux ou des poissons.

Nous demeurons disponibles pour fournir des informations additionnelles sur nos commentaires ou pour toutes précisions sur l'occupation faunique des secteurs à l'étude.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le coordonnateur aux
habitats fauniques,

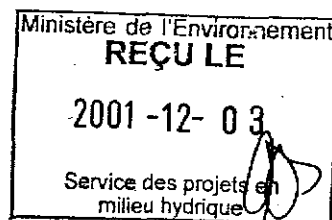


Claudel Pelletier

CP/cb

p.j. 2 cartes

c.c. MM. Martin Dorais, Direction de l'aménagement de la faune – New Richmond
Guido Lavoie, Direction de l'aménagement de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
Donald Roussy, ministère de l'Environnement – Sainte-Anne-des-Monts



Jean S.

NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet

DATE : Le 28 novembre 2001

OBJET : Étude d'impact « Projet quinquennal de protection des berges, Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine »
V/R : 3211-02-169 - N/R : AUT-169 5145-04-18 [1297]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du projet relatif à l'objet ci-dessus.

Les rapports ne font aucune mention d'espèces de plantes menacées ou vulnérables ou d'inventaires dans le but de rechercher de telles espèces. Or, selon notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable est répertoriée pour les deux zones à l'étude (« Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia » et « Protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure »). Ainsi, le *Triglochin gaspensis* a été observé en 1994 dans l'estuaire de la rivière Bonaventure au sud de la route 132; dans le marais salé de Saint-Siméon Est, et dans le marais salé du Banc de Carleton. Selon les figures 1 des rapports principaux qui localisent les projets, ces emplacements se trouvent dans les zones d'étude.

Le promoteur devra considérer cette information et démontrer que le projet n'aura pas d'impact négatif, direct ou indirect, sur les occurrences en question. Dans le cas contraire, il devra proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.

La troisième étude (« Projets de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule gaspésienne ») présente la problématique d'érosion des berges et ses conséquences sur la route 132. Plusieurs des secteurs identifiés comme problématiques (ex. : Anse Pleureuse, Gros Morne, Pointe Saint-Pierre) renferment des occurrences de plantes vasculaires menacées ou vulnérables. Ce fait n'est pas du tout mentionné dans l'étude. De plus, dans la section « définir les principales caractéristiques environnementales du système côtier » il est écrit que « Les données biologiques proviennent des banques de données du ministère des Pêches et Océans Canada, de la FAPAQ et d'études environnementales régionales. » sans mention du Centre de données

...2



Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907

Télécopieur : (418) 646-6169

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

sur le patrimoine naturel du Québec. Il serait important que la problématique des espèces de plantes vasculaires menacées ou vulnérables soit explicitement prise en compte lors de la réalisation des autres projets découlant de cette étude : consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et réalisation d'inventaires lorsque jugés pertinents.

En conclusion, l'étude ne respecte pas actuellement les éléments de la directive relative aux espèces menacées ou vulnérables et par conséquent nous la jugeons non recevable.

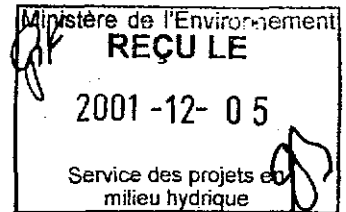
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/JL/pd



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Daniel Spooner, ing.

DATE : Le 30 novembre 2001

OBJET : Programme quinquennal de protection des berges,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (3211-02-169)

Nous avons bien reçu votre demande du 7 novembre 2001 concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet susmentionné. Nous avons procédé à l'analyse du document général intitulé *Problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie* et des documents présentant les interventions prévues dans les secteurs des municipalités de Maria et Saint-Siméon-Bonaventure. Voici les commentaires qui en découlent :

Problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie

Le contexte d'insertion et la raison d'être du projet sont clairement exposés. L'approche globale privilégiée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) permet de dresser un portrait détaillé de l'état de la situation, des problèmes à résoudre et des objectifs visés.

L'analyse par système côtier, préconisée par le MTQ pour déterminer les interventions à réaliser sur les sites en érosion, permet de tenir compte des caractéristiques environnementales d'un secteur beaucoup plus étendu que le site visé par les interventions.

À ce propos, le document général n'identifie pas les systèmes côtiers que le MTQ a définis et qui englobent les sites en érosion menaçant la route 132 autour de la péninsule gaspésienne (tableau 6) et les sites planifiés des projets de

...2



Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Service de l'environnement
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Daniel Spooner, Ingénieur, Analyste
Téléphone : (418) 763-3301, poste 241
Télécopieur : (418) 763-7810
Courriel : daniel.spooner@menv.gouv.qc.ca

stabilisation des berges (tableau 9). Quel est l'ordre de priorité et l'échéancier prévu pour l'analyse de ces systèmes côtiers.

En ce qui a trait aux composantes pertinentes, le document général ne traite pas de la végétation des milieux riverain et terrestre. Plus spécifiquement, il n'est pas fait mention des espèces menacées ou vulnérables qui peuvent être affectées par les interventions prévues.

Zones d'interventions de Saint-Siméon, Bonaventure et Maria

Les documents ne traitent pas de la gestion des déblais et remblais requis (volume, provenance, transport, entreposage, élimination, sédiments et sols contaminés).

Les documents traitent peu des activités d'aménagement et de construction prévues (opérations, équipements, etc.).

Les principaux impacts des projets et les mesures d'atténuation sont clairement présentés à différents tableaux. Cependant, les documents ne présentent pas de synthèses présentant les éléments importants à inclure aux plans et devis, les modalités de réalisation et les éléments pertinents concernant le développement durable. De telles synthèses permettraient de regrouper les informations qui se retrouvent à diverses sections des études.

Zone d'intervention de Saint-Siméon

Quel type de végétalisation est prévu dans la partie supérieure de la falaise, au dessus de l'empierrement?

Zone d'intervention de Bonaventure

Aucune technique de stabilisation végétale n'est considérée dans les solutions proposées. Nous comprenons que ces techniques ne sont pas adaptées pour la zone soumise aux marées et à l'assaut des vagues. Cependant, dans l'objectif de l'intégration des ouvrages de protection au paysage et de la mise en valeur du littoral, des solutions incluant des techniques mixtes de stabilisation (empierrement de la partie inférieure et végétalisation de la partie supérieure) auraient pu être évaluées. De plus, la figure 6 (page 39) montre que de la végétation est déjà présente dans le talus du site de la route Dion.

L'article 3.3.3 (page 43) précise qu'un protocole de suivi environnemental visant à analyser l'évolution de la plage après les travaux est présenté dans le document. Le programme de suivi environnemental présenté à la page 52 est très peu élaboré sur ce point. Quelles caractéristiques seront analysées? Quelle est la durée prévue du suivi? Quelle est l'étendue de ce suivi? Quels scénarios sont prévus relativement aux conclusions qui en découleront?

Zone d'intervention de Maria

Un des objectifs de l'intervention vise à minimiser l'empiètement sur la plage (planche 2). La solution retenue par le MTQ est la reconstruction du mur au même endroit avec une possibilité d'un empiètement supplémentaire de un mètre vers la mer. La justification de cet empiètement supplémentaire n'est pas documenté et va à l'encontre de l'objectif susmentionné.

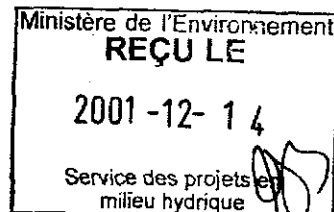
L'article 2.3 (page 24) précise que le jumelage de la solution retenue avec une recharge de la plage et l'installation d'épis en bois pourrait être considéré. Quels sont les critères d'évaluation retenus par le MTQ au regard de ces deux interventions? De plus, le programme de suivi environnemental présenté à la page 31 est très peu élaboré sur ces interventions. Quelles caractéristiques seront analysées? Quelle est la durée prévue du suivi? Quelle est l'étendue de ce suivi? Quels scénarios sont prévus relativement aux conclusions qui en découleront?

DS/ds



Daniel Spooner, ing.
Analyste

c.c M. Pierre Gilbert, Directeur régional
M. Claudel Pelletier, Société de la faune et des parcs du Québec



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le mardi, 11 décembre 2001

OBJET : *Programme quinquennal de protection des berges,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
N/réf. savex-1016*

Monsieur,

Pour faire suite à l'étude des documents ci-haut mentionnés, voici nos commentaires :

Document : Protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure

- L'étude prouve bien que les possibilités de démaigrissement des plages sont réelles et probables. Le promoteur ne peut-il pas proposer des aménagements supplémentaires tels les épis pour contrer les effets déstabilisateurs des plages. Par la suite, un suivi environnemental sera utile pour procéder aux ajustements finaux. Tel qu'il est proposé, le suivi environnemental ne servira qu'à confirmer les appréhensions de l'étude.
- En annexe 6, à l'article 5.2 de l'étude hydraulique, il est mentionné que la base de l'empierrement doit être enfouie d'au minimum 1 200 mm sous le niveau de la plage actuelle. Cette indication nous paraît aléatoire puisque le niveau des plages varie régulièrement. Nous suggérons d'établir le niveau d'enfouissement à l'aide d'une cote géodésique. Cette cote devrait être au minimum sous le zéro marégraphique.



Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : manon.laplante@menv.gouv.qc.ca

...2

Document : Projet de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule Gaspésienne

- Selon nous, une étude d'impact doit donner plus que seulement déterminer la problématique globale d'un problème. Elle doit aussi proposer des solutions concrètes. Nous pouvons alors commenter ces solutions. Ce document contient énormément d'information mais ne nous dirige pas vers des interventions claires. Il manque donc beaucoup d'informations sur tous les aspects techniques et même sur les interventions à exécuter. Un autre document serait-il à venir?

Document : Reconstruction d'un mur le long de la route 132, Maria

- Selon l'étude, le principal item qui a provoqué la déstabilisation du mur est la décharge de la plage dans ce secteur. Elle mentionne également que l'enlèvement du vieux quai plus à l'est en est la cause principale. En plus de la reconstruction du mur, ne serait-il pas préférable d'installer un épis au site du vieux quai.

Nous n'avons pas d'autres commentaires.


AL/ml

c.c. M. Michel Groleau, DSEE-SAVEX

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 12 décembre 2001

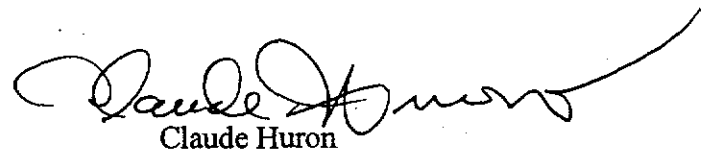
OBJET : Projet quinquennal de protection des berges,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

V/Ref : 3211-02-169
N/Réf. : 4121-02-98-0110

Nous donnons suite à votre lettre du 7 novembre dernier adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant la version du rapport principal de l'étude d'impact.

Le ministère de l'Environnement considère le fleuve Saint-Laurent (golf) comme étant un cours d'eau navigable et flottable. En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans la province est réputée être du domaine public, jusqu'à la ligne des hautes marées ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.



Claude Huron

Responsable des droits de propriété



c.c. M. Jocelin Dufresne, chef du Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Courriel : claud.huron@menv.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Le 21 décembre 2001

Monsieur Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

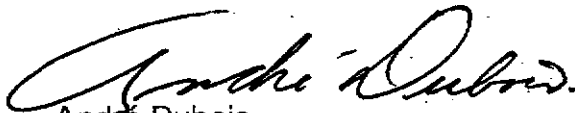
OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact concernant le programme
quinquennal de protection des berges, Gaspésie - Îles-de-la-
Madeleine (3211-02-169).

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les avis formulés par les biologistes du Centre
aquacole marin de Grande-Rivière concernant la recevabilité des trois (3)
études qui nous ont été soumises.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, l'expression des
mes meilleurs sentiments.

Le directeur du Centre aquacole marin


André Dubois

AD/kb

c.c. M. Dario Lemelin

AVIS

sur le projet :

"Reconstruction d'un mur le long de la route 132, Municipalité de Maria, baie de Cascapédia"

préparé par

Marcel Roussy, biologiste

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de l'Innovation et des Technologies
Centre aquicole marin
6, rue du Parc, C.P. 340
GRANDE-RIVIÈRE (Québec) G0C 1V0

Grande-Rivière
13 décembre 2001

1.0 INTRODUCTION

Le 7 novembre dernier, M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement, faisait parvenir à M. Dario Lemelin, du Groupe d'analyse et de coordination des pêches et de l'aquaculture commerciales, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'étude d'impact « Reconstruction d'un mur le long de la route 132, Municipalité de Maria, baie de Cascapédia ». Il s'agissait d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact, en indiquant si tous les éléments de la directive du ministre de l'Environnement relative à ce genre d'études d'impact étaient traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable. Cette demande fut transmise à nos services le 21 novembre dernier. Le présent document traite donc de la recevabilité de l'étude d'impact en question. Pour vérifier cette recevabilité, nous comparons le contenu de l'étude avec les éléments demandés dans la « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de stabilisation des berges » émise par le ministre de l'Environnement et de la Faune en février 1998.

2.0 ANALYSE

L'étude d'impact répond essentiellement aux éléments désignés dans la directive, même si l'ordre d'apparition dans le texte de l'étude des points à documenter n'est pas nécessairement conforme à celui de la directive, et que le vocabulaire de document diffère de celui de la directive. Par contre, l'initiateur, le contexte et raison d'être du projet ne sont décrits que sommairement, et encore plutôt dans l'annexe 5 que dans le document lui-même. Est-ce recevable pour le ministère de l'environnement? n'est guère décrit. Tel que demandé par le ministère de l'Environnement, le 7 novembre dernier, les commentaires suivants sont rédigés sous forme de questions précises :

- pourquoi le type de mur à construire n'est-il pas encore connu, quand le sera-t-il, et n'est-il pas nécessaire de connaître le type de mur pour en évaluer les impacts potentiels, les coûts, etc? L'initiateur ne devrait-il pas décrire les murs les plus susceptibles d'être construits?
- l'initiateur du projet possède-t-il une politique environnementale, et si non, compte-t-il se doter d'une telle politique dans un avenir rapproché?
- la variante 2.2.2, à savoir la « Construction d'un mur et ajout d'un déflecteur » n'est pas décrite de façon complète (p. 20). On nous informe en page 26 seulement de la nécessité d'une protection de pierres au pied du mur. L'initiateur pourrait-il décrire de façon plus explicite l'ensemble des variantes?
- l'initiateur devrait décrire les impacts du déplacement de l'accumulation deltaïque (p. 24)
- l'initiateur pourrait-il expliciter davantage le processus qui mènera ou non à la recharge de la plage et à la pose des épis? Quelle méthodologie de suivi, quel sera le processus décisionnel, les échéanciers, etc.? Tout cet aspect du projet est nébuleux.

- les impacts visuels et causés par l'empiètement (la présence d'épis entraînera vraisemblablement un accès limité à la plage?) des épis semblent avoir été escamotés. L'initiateur pourrait-il élaborer davantage sur cet aspect?
- en page 31, l'initiateur mentionne que la recharge d'une plage en contexte maritime constitue une technique beaucoup plus risquée, et qu'il s'agit d'une approche nouvelle. En ce sens, ne serait-il pas nettement préférable que cet aspect du projet fasse l'objet d'une étude d'impact indépendante du projet de construction de mur? L'importance de l'enjeu nous semble justifier cette approche.

3.0 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que l'étude d'impact soit considérée recevable en autant que l'initiateur du projet puisse répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires de la section précédente.

AVIS

sur le projet de :

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : PROJETS DE PROTECTION DES BERGES LE LONG DE
LA ROUTE 132, AUTOUR DE LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE
Dossier MENV : 3211-01-169

Étude réalisée par le

Ministère des Transports

préparé par

Benoit Thomas, M. Sc.

et

Réjean Tremblay, Ph.D.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de l'Innovation et des Technologies
Centre aquicole marin
6, rue du Parc, C.P. 340
GRANDE-RIVIÈRE (Québec) G0C 1V0

Grande-Rivière
19 décembre 2001

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1.0 CONTEXTE.....	1
2.0 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE.....	1
3.0 ANALYSE DE L'ÉTUDE.....	2
4.0 RECOMMANDATIONS.....	3

REQUÉRANT : Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'analyse de la recevabilité de " Étude d'impact sur l'environnement : projet de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule gaspésienne " déposée au ministère de l'Environnement (3211-02-169).

1.0 CONTEXTE

La problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie devait demander souvent des travaux urgents afin de protéger le système routier, le ministère des Transports a voulu réaliser une étude de planification des zones vulnérables à l'érosion où des segments routiers sont menacés. Cette étude de planification est assujettie au processus d'examen et d'évaluation environnementale en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. , c. Q-2. Sec. IV. Art. 31.1). L'étude ayant été réalisée par le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement demande un avis sectoriel au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui à son tour demande un avis à la Direction de l'innovation et des Technologies. Il s'agit selon la demande initiale du ministère de l'Environnement d'indiquer la recevabilité de l'étude et sa qualité sans tenir compte du projet même et de ses impacts. Cette analyse de recevabilité doit se faire en fonction d'une directive détaillant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact.

2.0 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Dans le but de diminuer l'effet de l'érosion des berges sur le réseau routier en Gaspésie, l'étude de planification des zones vulnérables à l'érosion regroupe les considérations environnementales générales sur la région en y cernant les zones de grande biodiversité, en présentant les attraits dominants et les enjeux environnementaux. Afin d'encadrer les études d'impacts des projets on y décrit également les aspects méthodologiques de l'analyse de risque et le processus d'analyse des impacts environnementaux. Une bonne revue de la problématique de l'érosion des berges est faite; en indiquant la situation et les tendances planétaires, la problématique et la méthodologie gaspésienne afin d'identifier où et comment intervenir. Il faut noter que cette étude ne traite que des aspects

généraux pour l'ensemble de la région. Des études détaillées ayant été réalisées pour des secteurs ou " systèmes côtiers " nécessitant des interventions majeures. En effet, des études d'impact détaillées ont été réalisées lorsqu' est atteint le seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux selon la section 3.2.

3.0 ANALYSE DE L'ÉTUDE

Dans le premier chapitre, on fait une revue de la situation de l'érosion côtière avec les problèmes rencontrés ici et ailleurs ainsi qu'une revue des principales causes identifiées (naturelles, humaines). L'introduction et le second chapitre, fait le tour des points expliquant le pourquoi du projet; la description du milieu et des projets y est aussi couverte et décrite dans les grandes lignes. Une recherche générale a été faite afin de ramasser les données géologiques (morphologie et géomorphologie des côtes, hydrodynamisme), biologiques (habitats, biodiversité, sites et milieux protégés) et sociales (archéologie, occupation historique, tourisme, structures portuaires) utiles sur l'environnement des projets. On fait beaucoup trop références à des ouvrages sans rapporter des données précises sur les ressources biologiques et environnementales et les résumer à l'aide de tableaux. Quelques cartes, plans, schémas et tableaux regroupent quelques informations pertinentes du milieu physiques et biologiques; mais cela semble très limité.

La participation des citoyens semble avoir été limitée; mais est pourtant une part importante de la notion de développement durable et de consultation en début de procédure. On y fait pas mention des consultations publiques avec les utilisateurs ou services avoisinants les sites. On devrait mettre l'accent sur les consultations ou les travaux réalisés de concert avec les MRC et autres organismes régionaux. Du point de vue développement durable, l'étude y fait toutefois référence sans élaborer avec des exemples ou des méthodes claires, de l'appliquer.

On fait référence aux diverses structures de constructions et d'aménagement que peuvent requérir ces projets; un petit tableau des coûts est présenté mais peu de schémas techniques sont inclus. On y décrit beaucoup plus les sections de routes, l'état et les types de travaux à effectuer que les grilles utilisées pour apprécier les différentes composantes de l'environnement du projet propre à chacun des secteurs ou les façons d'évaluer le risque. On tient peu compte de la valeur sociale et intrinsèque et du degré de perturbation des principaux paramètres ayant été inventoriés et on n'indique pas beaucoup comment ils seront utilisés lors des études. On n'utilise pas suffisamment la notion de durée, d'intensité et d'étendu des perturbations pour évaluer l'importance de l'impact des travaux de chacune des sections; bien que cela devrait apparaître dans la méthodologie à utiliser. La notion d'évaluation du risque utilisée pour évaluer tous les travaux reste vague au niveau du calcul et de la non-subjectivité de ce calcul pour en arriver à préciser la priorité. On tient surtout compte de la vulnérabilité. Toujours autour du tableau 9, les enjeux lors de la construction au niveau étape et

l'occupation et usages au niveau vulnérabilité se recoupe et pourraient être complémentaire au niveau d'assumer et d'évaluer les risques.

Finalement, il devrait y avoir une attention à proposer des atténuations aux impacts, une façon d'évaluer les impacts résiduels du projet et de proposer un plan de suivi et de surveillance environnementale. Le calendrier, la durée de vie du projet et les coûts des différentes variantes sont également des facteurs qui devraient être demandé de produire lors des études à réaliser, ainsi que le détail de la main-d'œuvre et des coûts de constructions de la variante retenue. Malgré, une description de ces notions et la discussion sur l'importance d'en tenir compte lors de la réalisation des études, il n'y a pas de directive claire, d'exemple ou d'indice sur la façon de l'appliquer dans le courant.

Néanmoins, cette démarche s'apparente à la directive du ministère de l'Environnement; on y aborde les différents points de contenu d'une étude d'impact de façon générale; mais les références claires et des exemples d'application des notions semblent vagues et très théorique dans le chapitre décrivant le cadre méthodologique. Il y aurait avantage à ajouter des tableaux, figure ou autres moyens afin de donner les ressources adéquates aux responsables de l'élaboration des études, des analyses comparatives des solutions, des impacts, des mesures d'atténuations et de surveillance environnementale proprement dites.

4.0 RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Il s'agit de vérifier la recevabilité selon la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts comme tel.
- Que la Direction des évaluations environnementales a une " Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de stabilisation de berges " détaillant les caractéristiques et les exigences d'une telle étude d'impact.
- Les valeurs et l'évaluation des paramètres identifiés dans l'étude sont plus sujets à une évaluation subjective de la part des auteurs, relève de l'évaluation du projet et de ses impacts comme tel et nous n'en tiendrons pas compte.
- La mise en contexte du projet et la description du milieu récepteur sont définis clairement et d'une façon suffisamment détaillée pour bien comprendre le contexte régional et la raison d'être de ce projet.
- Le projet est bien décrit et la méthodologie générale de la prise en compte de l'environnement via une approche de gestion intégrée des côtes semble généralement adéquat. Toutefois, lorsqu'il est question de caractériser l'environnement (3.3.1.1) pourquoi se limiter à déterminer la richesse faunique et floristique du site d'intervention? Une quantification de la fragilité de l'habitat et des organismes qui y habitent ne devrait-elle pas également être déterminée? Un site

peu être caractérisé par une richesse faunique et/ou floristique faible, mais être le principal habitat d'une espèce peu abondante.

- On n'utilise peu des critères de détermination et d'évaluation des impacts répertoriés au tableau 4 de la directive; ainsi que des exemples d'atténuations, des variantes et des impacts résiduels. Des exemples et des façons de les intégrer aux calculs des risques et lors de la réalisation des travaux pourraient faciliter les analyses et le suivi des travaux et des impacts environnementaux. Des exemples existent à la directive.
- La stratégie employée pour déterminer le degré des incertitudes suffisantes pour nécessiter un suivi environnemental après travaux (3.5.3) est peu détaillée et semble laisser beaucoup de place à l'interprétation des chargés de projets. Un système de quantification afin d'établir la nécessité de programmer un suivi environnemental limitant le niveau de subjectivité, ne devrait-il pas être mis en place?

Il s'avère que l'étude déposée répond, selon nos connaissances, à la directive du ministère de l'Environnement et est recevable dans la mesure où des précisions ou des exemples plus clairs pourraient être ajoutés avec le cadre méthodologique afin de se rapprocher des facteurs décrits dans la directive du MENV.

LA DIRECTION DE L'INNOVATION
ET DES TECHNOLOGIES

Réjean Tremblay, Ph.D.

Benoît Thomas, M.Sc.

2001-09-12

c.c. André Dubois
Lucien Poirier
Dario Lemelin

AVIS

sur le projet :

« PROJET DE LA ROUTE 132 LE LONG DU LITTORAL DES MUNICIPALITÉS
DE SAINT-SIMÉON ET DE BONAVENTURE »

préparé par

Nathalie Le François, Ph. D.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de l'Innovation et des Technologies
Centre aquicole marin
6, rue du Parc, C.P. 340
GRANDE-RIVIÈRE (Québec) G0C 1V0

Grande-Rivière
20 décembre 2001

1.0 INTRODUCTION

Le 7 novembre dernier, M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement, faisait parvenir à M. Dario Lemelin, du Groupe d'analyse et de coordination des pêches et de l'aquaculture commerciales, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'étude d'impact « Protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure ». Il s'agissait selon ses termes de déterminer la recevabilité de l'étude en terme de qualité et conformément au document : directives pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de stabilisation de berges (Février 1998). Cette demande fut transmise à nos services le ____ dernier. Le présent avis traite donc de la recevabilité de l'étude d'impact en question.

2.0 ANALYSE

L'étude d'impact répond essentiellement aux éléments désignés dans la directive, même si l'ordre d'apparition dans le texte de l'étude des points à documenter n'est pas nécessairement conforme à celui présenté dans la directive et que les titres et sous-titres relatifs aux différentes rubriques soient différents de ceux de la directive. La présentation est toutefois bien construite et les tableaux et figures très informatifs et facile de consultation. La section traitant des impacts des interventions et des mesures d'atténuations aux deux sites (Saint-Siméon et Bonaventure) est complète et le choix des solutions proposées (quoique non définitif) aux différents sites bien présentés et argumentés.

3.0 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que l'étude d'impact soit considérée recevable car elle présente toute les caractéristiques de qualité requises.

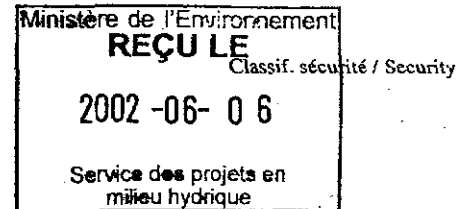


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region



Le 31 mai 2002

Votre réf./Your ref.

Monsieur Jean Sylvain
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9500-055
9515-35-1086
9515-35-1087

Objet: Programme quinquennal de protection des berges, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents suivants :

- « *Problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie (2001)* »
 - « *Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia (2001)* »
- et
- « *Protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure (2001)* »,

qui nous ont été transmis par M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement du Québec, en novembre dernier et pour lesquels il nous est demandé de vous fournir nos commentaires sur la recevabilité de ces études d'impacts.

Dans le cadre de la Loi sur les pêches (LP), le principal mandat du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en regard de la protection de l'habitat du poisson est d'assurer que tout projet entrepris en milieu aquatique n'occasionnera aucune perte nette d'habitat du poisson, ni de baisse de productivité piscicole et qu'il ne contrevient pas au paragraphe 35(1) de ladite loi qui se lit comme suit :

“ Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. ”

Selon l'article 34 de ladite loi, un habitat du poisson correspond aux frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons.

Lorsque les pertes d'habitat sont inévitables et acceptables, nous pouvons émettre une autorisation de modifier l'habitat en vertu du paragraphe 35(2) de la LP, à la condition que soit mis en œuvre un programme de compensation visant à remplacer la capacité de

.../2

production de l'habitat perdue. Il est à noter que tout projet causant une détérioration, une destruction ou une perturbation de l'habitat du poisson non autorisée en vertu du paragraphe 35(2) de la LP, constitue une infraction au paragraphe 35(1) de cette loi.

Nous avons examiné les documents que vous nous avez faits parvenir en regard de notre champ de compétence, soit l'habitat du poisson. Nous ne pouvons nous prononcer sur la recevabilité du premier document intitulé « *Problématique global de l'érosion des berges en Gaspésie* », qui est en fait une étude de planification pour les interventions projetées par le ministère des Transports du Québec. Ce document mentionne que les répercussions des ouvrages de protection sur les ressources halieutiques devront faire l'objet d'une analyse à l'échelle de la zone d'intervention (p.71). Ainsi, bien que cette étude soit soumise au processus d'examen et d'évaluation environnementale en vertu du paragraphe 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notre ministère ne peut se prononcer puisqu'aucun projet défini pouvant affecter l'habitat du poisson n'y est présenté, si ce n'est dans l'avis de projet qui apparaît à l'annexe 3. Nous évaluerons donc individuellement chacun des projets en temps et lieu en vertu de la LP.

En ce qui a trait aux deux autres documents, qui concernent d'un part la municipalité de Maria et, d'autre part, les municipalités de Saint-Siméon et Bonaventure, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les travaux proposés occasionneront une perte d'habitat du poisson qui nécessitera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la LP.

Afin de déterminer notre implication dans ces dossiers et, le cas échéant, de réaliser l'analyse des projets en vertu de la LP, nous aurons besoin des informations suivantes :

- Description précise des interventions touchant le milieu hydrique ou riverain, par la présentation des plans détaillés des ouvrages et des méthodes prévues d'intervention. La limite du niveau d'eau atteint par la pleine mer supérieure de grande marée doit être indiquées sur le plan;
- La superficie d'empiètement des ouvrages qui seront réalisés. Ces superficies doivent être calculées en fonction de la limite atteinte par la pleine mer supérieure de grande marée;
- Description des caractéristiques physiques (nature du substrat etc.) et biologiques (végétation, faune aquatique) du milieu aux endroits où des interventions sont prévues;
- Description des impacts appréhendés sur l'habitat du poisson en tenant compte de la valeur des habitats touchés, de la durée, l'étendue et l'intensité des impacts;
- Description des mesures d'atténuation prévues lors de la réalisation du projet;
- Le cas échéant, un projet de compensation d'habitat du poisson;
- Calendrier des travaux.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0671.

Veillez agréer, Monsieur Sylvain , nos meilleures salutations.



Judith Leblanc

Analyste senior, Protection de l'habitat et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

JL/ML/ml

c.c. M. Jean-Louis Loranger, Ministère des Transports du Québec
M. Michel Lemay, Pêches et Océans Canada, Gaspé

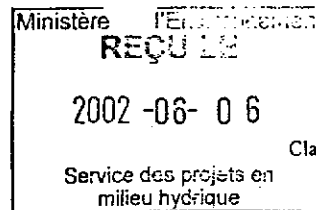


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region



Classif. sécurité / Security

Le 31 mai 2002

Votre réf./Your ref.

Monsieur Jean-Louis Loranger
Ministère des Transports du Québec
Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-
de-la-Madeleine
92, 2^e rue Ouest, Bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Notre réf./Our ref.
9515-35-1087

Objet: Stabilisation des berges, protection de la route 132, municipalités de Saint-Siméon et Bonaventure

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents intitulés « *Problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie (2001)* » et « *Protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure (2001)* » qui nous ont été transmis par M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement du Québec, en novembre dernier.

Dans le cadre de la Loi sur les pêches (LP), le principal mandat du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en regard de la protection de l'habitat du poisson est d'assurer que tout projet entrepris en milieu aquatique n'occasionnera aucune perte nette d'habitat du poisson, ni de baisse de productivité piscicole et qu'il ne contrevient pas au paragraphe 35(1) de ladite loi qui se lit comme suit :

“ Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. ”

Selon l'article 34 de ladite loi, un habitat du poisson correspond aux frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons.

Lorsque les pertes d'habitat sont inévitables et acceptables, nous pouvons émettre une autorisation de modifier l'habitat en vertu du paragraphe 35(2) de la LP, à la condition que soit mis en œuvre un programme de compensation visant à remplacer la capacité de production de l'habitat perdue. Il est à noter que tout projet causant une détérioration, une destruction ou une perturbation de l'habitat du poisson non autorisée en vertu du paragraphe 35(2) de la LP, constitue une infraction au paragraphe 35(1) de cette loi.

.../2

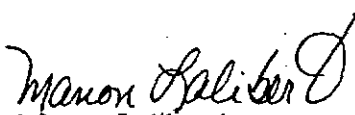
À la lumière de l'information reçue, le MPO n'est pas en mesure de déterminer si les travaux proposés occasionneront une perte d'habitat du poisson qui nécessitera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la LP.

Afin de déterminer notre implication dans ce dossier et, le cas échéant, de réaliser l'analyse du projet en vertu de la LP, nous aurons besoin des informations suivantes :

- Description précise des interventions touchant le milieu hydrique ou riverain, par la présentation des plans détaillés des ouvrages et des méthodes prévues d'intervention. La limite du niveau d'eau atteint par la pleine mer supérieure de grande marée devra être indiquée sur les plans;
- La superficie d'empiètement des ouvrages qui seront réalisés. Ces superficies doivent être calculées en fonction de la limite atteinte par la pleine mer supérieure de grande marée;
- Description des caractéristiques physiques (nature du substrat etc.) et biologiques (végétation, faune aquatique) du milieu récepteur, où les interventions sont prévues;
- Une liste des espèces de poissons, tel que défini par la LP, susceptibles d'utiliser le milieu visé par le projet en précisant l'emplacement des habitats potentiels et l'utilisation qui en est faite par le poisson;
- Description des impacts appréhendés sur l'habitat du poisson en tenant compte de la valeur des habitats touchés, de la durée, l'étendue et l'intensité des impacts;
- Description des mesures d'atténuation prévues lors de la réalisation du projet;
- Le cas échéant, un projet de compensation d'habitat du poisson;
- Calendrier des travaux;

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0671.

Veuillez agréer, Monsieur Loranger, nos meilleures salutations.



Manon Laliberté

Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Division de la gestion de l'habitat du poisson

ML/ml

c.c. M. Jean Sylvain, Environnement Québec, Québec
M. Michel Lemay, Pêches et Océans Canada, Gaspé

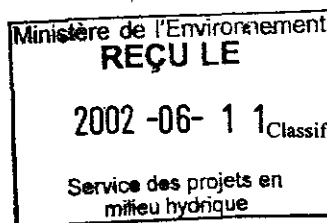


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region



Le 7 juin 2002

Votre réf./Your ref.

Monsieur Jean-Louis Loranger
Ministère des Transports du Québec
Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-
de-la-Madeleine
92, 2^e rue Ouest, Bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Notre réf./Our ref.
9515-35-1086

Objet: Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents intitulés « *Problématique globale de l'érosion des berges en Gaspésie (2001)* » et « *Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia (2001)* » qui nous ont été transmis par M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement du Québec, en novembre dernier.

Dans le cadre de la Loi sur les pêches (LP), le principal mandat du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en regard de la protection de l'habitat du poisson est d'assurer que tout projet entrepris en milieu aquatique n'occasionnera aucune perte nette d'habitat du poisson, ni de baisse de productivité piscicole et qu'il ne contrevient pas au paragraphe 35(1) de ladite loi qui se lit comme suit :

“ Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. ”

Selon l'article 34 de la LP, un habitat du poisson correspond aux frayères, aires d'alevinage, de croissance, d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons.

Les lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson, qui sont inspirées de la Politique de gestion de l'habitat du poisson, privilégient différentes options de conservation et de protection de l'habitat. Ce sont, dans l'ordre, la relocalisation du projet, la modification du projet, l'atténuation et, en dernier recours, la compensation. Cette dernière option n'est retenue que lorsque les pertes d'habitats sont inévitables et acceptables.

L'étude d'impact sur la reconstruction d'un mur le long de la route 132 dans la municipalité de Maria présente les différentes options qui ont été analysées pour assurer la pérennité de la route 132. Une de ces alternatives suggère le déplacement de la route 132 sur

.../2

une distance de plus d'un kilomètre. Cette option a cependant été rejetée parce que jugée trop coûteuse (environ 2 millions de dollars). Le tableau 2 du document intitulé « *Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia (2001)* » démontre que la solution retenue, soit la construction d'un mur, requiert un investissement important (800 000 dollars), compte tenu de la distance qui sera stabilisée (300 m), sans compter les frais pour la recharge récursive de la plage et la mise en place d'épis.

Lorsque des modifications doivent être apportées au milieu, les répercussions qu'elles pourraient engendrer doivent être considérées avec attention. Or, la construction d'un mur de protection, telle que proposée dans le projet cité en rubrique, pourrait avoir des répercussions sur l'habitat du poisson, non seulement à l'endroit précis de l'ouvrage, mais sur une plus grande portion de la côte, en modifiant, entre autres, les courants et la dynamique sédimentaire.

Compte tenu de l'importance de la plage de Maria et des risques de démaigrissement associés à la mise en place du mur de soutènement, nous sommes d'avis que l'option de relocalisation de la route devrait être analysée avec plus d'attention. S'il s'avère, après révision, que l'option de déplacement de la route 132 doit être rejetée, vous devrez nous présenter la justification de votre décision avant que nous puissions poursuivre l'analyse de votre dossier.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0308.

Veillez agréer, Monsieur Loranger, nos meilleures salutations.

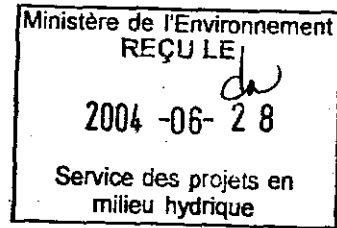


Manon Laliberté

Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

ML/ml

c.c. M. Jean Sylvain, Environnement Québec, Québec
M. Michel Lemay, Pêches et Océans Canada, Gaspé



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Monsieur François Delaître, chargé de projet

DATE : Le 23 juin 2004

OBJET : Projet quinquennal de protection des berges,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

V/Réf : 3211-02-169
N/Réf. : 4121-02-98-0110

Nous donnons suite à votre lettre du 18 juin dernier adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant l'addenda du projet.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires, et ce, tel que mentionné à la note du 12 décembre 2001 au rapport avec l'étude d'impact.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Huron".

Claude Huron

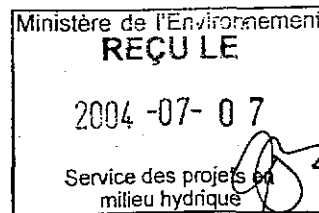
Responsable des droits de propriété

c. c. M. Jean-François Cyr

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claud.huron@menv.gouv.qc.ca



Le 5 juillet 2004

François

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf : 9018.9

Objet : Programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie –
Route 132 – Secteur de la Baie-des-Chaleurs (3211-02-169)

Monsieur,

Le 27 novembre 2001 nous vous avons transmis nos principaux commentaires et questionnements sur les trois documents de base déposés en septembre 2001 par le ministère des Transports (MTQ) concernant les travaux identifiés en titre.

Plusieurs de nos préoccupations ont été retenues dans le document « Questions et commentaires » que vous avez adressé à l'initiateur du projet et dont nous avons reçu copie le 29 août 2002.

Avec l'addenda complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements déposé par le MTQ en mai 2004 nous considérons que ces ajouts sont satisfaisants sur les points qui nous concernent sauf sur trois sujets précis.

...2

Le premier aspect a trait aux modifications des systèmes hydrosédimentologiques que vous avez signifiées à l'initiateur aux questions 12.1 et 32.1. Bien que le MTQ avait précisé, dans ces documents initiaux, qu'une stabilisation de berge à un endroit pourrait entraîner la dégradation d'un secteur adjacent « effet domino », nous considérons que l'addenda n'apporte pas beaucoup plus d'informations sur ces risques de perturbation des secteurs limitrophes. Mis à part le fait qu'INRS-Géoresources déposera un rapport à l'automne 2004 sur le suivi de cinq (5) sites, l'addenda ne nous apprend pas grand-chose de neuf.


MTQ devra
déposer ce
document

Deuxièmement, le suivi environnemental soulevé aux questions 36.2 et 48.2 demeure très imprécis. Il semble que ce suivi environnemental sera limité à quelques profils le long de transect réalisés une ou deux fois par an afin d'établir les pertes (érosion) ou les gains (sédimentation). L'ensemble des suivis proposés pour les différentes parties du projet nous apparaissent toujours plutôt succincts.

Enfin, le rechargement de la plage dans le secteur de Maria auquel font références les questions 45.1, 46.1, 46.2 et 48.3 nous apparaît mal défini. L'addenda apporte très peu de précision sur les volumes concernés, les périodes de réalisation, les fréquences de réalisation ainsi que sur le suivi de ces interventions.

Si vous avez besoin de plus de précisions concernant notre avis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claudel Pelletier, biologiste

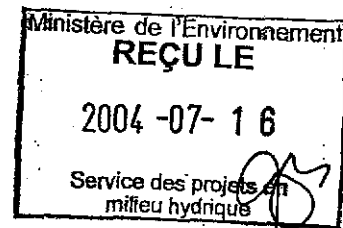
CP/lc

c. c. M. Daniel Spooner, ministère de l'Environnement, direction de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine



Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 13 juillet 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie
Route 132 – Secteur de la Baie-des-Chaleurs – ND/6705-011-001

Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance du 18 juin dernier, concernant le Programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie – Route 132 – Secteur de la Baie-des-Chaleurs.

Les présents commentaires ne constituent pas un avis d'opportunité sur le projet en cause. Ils ne visent qu'à indiquer, pour l'ensemble des préoccupations du ministère, si tous les éléments requis pour évaluer adéquatement les impacts du projet ont été fournis par le promoteur.

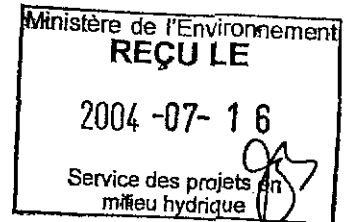
Après avoir procédé à l'analyse du dossier, nous considérons ce projet acceptable du point de vue environnemental.

Pour toute information concernant cet avis, veuillez contacter M. Rénald Méthot, conseiller aux opérations régionales de notre direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Michel Gionest
Directeur régional

Direction régionale de la sécurité civile du
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine



Le 14 juillet 2004

Monsieur Gilles Brunet, chef
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie
Route 132 – Secteur de la Baie-des-Chaleurs (3211-02-169)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu copie du document complémentaire contenant les
réponses de l'initiateur du projet aux demandes de renseignements.

Notre correspondance du 20 novembre 2001 vous signalait que le projet
était jugé recevable par le ministère de la Sécurité publique.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez
pas à communiquer avec madame Diane Migneault, responsable du dossier, au
numéro de téléphone 418-727-3589.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



CC/dm/mc

Christian Côté
Directeur régional

c. c. M^{mes} Marie-Ève Fortin
Diane Migneault

M. Bernard Dubois

Bas-Saint-Laurent
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418-727-3589
Télécopieur : 418-727-3643
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile01@msp.gouv.qc.ca

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418-360-8097
Télécopieur : 418-360-8098
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile11@msp.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 juillet 2004

OBJET : Programme quinquennal de protection des berges en
Gaspésie – Route 132 – Secteur de la baie des Chaleurs
V/Réf. : 3211-02-169
N/Réf. : 3211-11-01-0000600
400158340

Nous avons bien reçu le 22 juin 2004 votre demande de commentaires datée du 18 juin 2004 concernant le document intitulé *Addenda – Étude d'impact sur l'Environnement – Réponses aux questions du ministère de l'Environnement et Complément d'information – Programme de protection des Berges en Gaspésie – Maria (02) – Saint-Siméon (05) – Bonaventure (06, 07, 08) – mai 2004 (DOCUMENT)*.

Généralités

Les textes insérés à la section 11 de l'annexe 1 concernent le secteur de Maria alors que ceux insérés à la section 6 concernent les secteurs de Saint-Siméon et de Bonaventure. Ils devraient donc être permutés.

Secteur Maria

La réponse du promoteur à la question n° 45.1 du MENV n'est pas satisfaisante. En effet, l'aménagement d'épis de bois et la recharge en sable n'ont pas été considérés dans l'étude des impacts. Les volumes nécessaires à la recharge de la plage et la fréquence n'ont pas été précisés.

Il y a confusion sur la solution retenue. Il est indiqué dans le tableau n° 3 (section 9 de l'annexe 1) du DOCUMENT que l'empierrement de protection au pied du nouveau mur sera enfoui. Toutefois, cet empierrement n'est pas décrit dans la nouvelle description du projet (article 2.3.7) et n'apparaît pas au plan n° 1.

...2

Le promoteur ne répond pas à la question n° 48.3 du MENV. À cet effet, le promoteur doit décrire les critères qui permettront de déterminer la nécessité de procéder à la recharge de la plage et à l'installation d'épis.

Secteur Bonaventure

Il y a confusion sur la longueur du mur qui sera construit en remplacement de l'empierrement existant dans le secteur touristique de Bonaventure. À la page 63 du DOCUMENT, il est indiqué que le mur sera construit sur une longueur de 450 m alors que dans les tableaux 6 et 8 (sections 16 et 18 de l'annexe 1), il est indiqué que celui-ci aura une longueur de 300 m.

Au tableau 6 du DOCUMENT (section n° 16 de l'annexe 1), il est indiqué que la solution retenue dans le secteur touristique de Bonaventure consiste à la construction d'un mur et à la recharge récurrente de la plage. Toutefois, il n'y a aucune précision sur le volume et la provenance des matériaux qui seront utilisés pour la recharge de celle-ci.



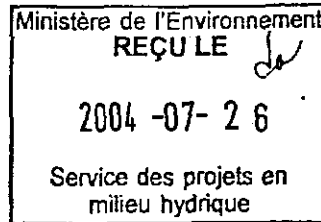
DS/ds

Daniel Spooner, ing.
Analyste

c. c. MM. Marcel Landry, directeur régional
Claudel Pelletier, Société de la faune et des parcs du Québec



Le 22 juillet 2004



Votre réf. /Your ref.
3211-02-169

François Delaître
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9515-35-1086
9515-35-1087

**Objet: Programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie
Route 132 – Secteur de la baie des Chaleurs**

Monsieur,

En réponse à la demande de monsieur Gilles Brunet du 18 juin dernier adressée à M. Gordon Walsh, la Direction de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada (MPO) a procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique et ce, à l'aide des documents suivants :

- Ministère des Transports du Québec. 2004. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions du ministère de l'Environnement et complément d'information. Programme de protection des berges en Gaspésie Maria (02) – Saint-Siméon (05) – Bonaventure (06, 07, 08). 83 pages + annexes.
- Ministère des Transports du Québec. 2001. Étude d'impact sur l'environnement : protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure. Rapport principal. 58 pages + annexes.
- Ministère des Transports du Québec. 2001. Étude d'impact sur l'environnement : Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Caspédia. Rapport principal. 36 pages + annexes.

Bien que certains renseignements aient été traités adéquatement, nous considérons que le promoteur devrait apporter des précisions sur les points suivants :

Secteur de Maria

- Le promoteur propose d'utiliser les matériaux de la formation deltaïque à l'embouchure du ruisseau Martien pour restaurer le profil de la plage à l'est du ruisseau. Le MPO s'oppose à cette solution puisque l'enlèvement du delta favoriserait



un démaigrissement de la plage à l'ouest du ruisseau et déplacerait le problème d'érosion vers un autre site. Si le promoteur désire effectuer une restauration du profil de la plage, il devra utiliser des matériaux exogènes, de granulométrie similaire à ceux déjà en place.

- Est-ce que le promoteur considère que les travaux de restauration du profil devront être répétés périodiquement ?
- Le promoteur propose d'effectuer un suivi pour étudier le comportement des matériaux meubles et de proposer des solutions. Il devra décrire la méthodologie qu'il compte employer pour effectuer ce suivi et indiquer le nombre d'années pour lesquels le suivi sera effectué.
- Le promoteur devra décrire les impacts de cette restauration sur le poisson et son habitat.

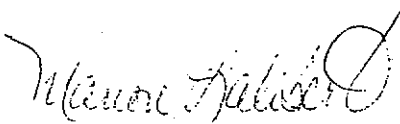
Saint-Siméon - Bonaventure

- Sur le plan 5, *Plan d'ensemble de Bonaventure*, les longueurs d'enrochement ne correspondent pas avec le plan de détail 7, *Bonaventure, Secteur de la route Dion*. Par ailleurs, si l'on considère que les dimensions du plan 7 sont exactes, la longueur des travaux dans le secteur de la route Dion serait de 720 m et non de 715 m.

En terminant, le MPO considère que les impacts sur le poisson et son habitat n'ont pas été traités adéquatement puisque la réalisation des ouvrages proposés entraînerait des pertes d'habitat du poisson. Afin de respecter le principe d'aucune perte nette tel que défini dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson, le MPO considère qu'il est essentiel que le promoteur présente un programme de compensation au moment de la recevabilité du projet. Le promoteur devra entre autres quantifier, identifier et décrire la nature et les méthodes des aménagements à réaliser dans le cadre du programme de compensation. Le bilan total des pertes et des gains devrait aussi être présenté.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0308.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



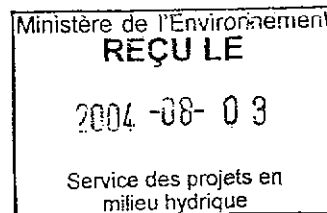
Manon Laliberté

Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

plan 5:
715m
plan 7:
720m



François
D.



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 juillet 2004

OBJET : Avis relatif au « Programme quinquennal de protection des berges
en Gaspésie - Route 132 - Secteur de la Baie-des-Chaleurs (Maria-
Saint-Siméon-Bonaventure) »
V/R : 3211-02-169 - N/R : 121022 - 5145-04-18 (R/A-190)

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 18 juin 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Après analyse de documents fournis, notamment l'addenda de l'étude d'impact de mai 2004, nous confirmons que les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. Les sites d'intervention prévus, tel que le révèle l'inventaire floristique, ne constituent pas un habitat propice pour les espèces floristiques potentielles répertoriées dans la zone d'étude. En effet, ces sites sont surtout caractérisés par des matériaux de remblai, alors que les espèces en question se développent soit dans des marais, soit dans des habitats de calcaire ou de serpentine.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez pas à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard,
chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le vendredi, 27 août 2004

OBJET : Évaluation environnementale, Programme quinquennal de
protection des berges en Gaspésie.
Route 132, secteur de la baie des Chaleurs
Réponses aux questions et complément d'informations
N/réf. : Savex-3556

Bonjour Yves,

Nous n'avons pas de commentaire à formuler concernant le document mentionné
en objet. Meilleures salutations!

AL/ml

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des
barrages publics

DATE : Le 10 septembre 2004

OBJET : Ministère des transports - Programme quinquennal de
protection des berges en Gaspésie – Route 132 – Secteur de la
Baie des Chaleurs

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE) datant du 22 juin dernier concernant les projets de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule gaspésienne. La DEE travaille depuis septembre 2001 sur un avis de recevabilité sur les projets de protection de la route 132 le long du littoral des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure, et la reconstruction d'un mur le long la route 132 de la municipalité de Maria, Baie de Cascapédia. Les projets déposés proposent la construction d'ouvrages en enrochement et en bois afin d'assurer la pérennité de la route 132 ainsi que la sécurité des usagers, de viser une meilleure intégration à la vocation récréotouristique et de redonner un accès à la mer.

Dans une note émise en janvier 2002, j'avais défini une liste de points nécessitant certaines précisions concernant le premier document déposé par le ministère des Transports (MTQ) dans le cadre de cette étude d'impact. Tablant sur ces demandes, j'ai donc pris connaissance des nouveaux documents déposés par le MTQ concernant le projet à l'étude. Dans l'ensemble, les points à éclaircir ont été traités.

De nouvelles informations sur le type et l'envergure des travaux ont été fournies et des coupes types ont été présentées en fonction des sites. Les plans des coupes types n'ont toutefois pas été réalisés et signés par un ingénieur. Cette situation devra être rectifiée. Dans le cas des municipalités de Saint-Siméon et de Bonaventure, les coupes types des enrochements devraient inclure une berme en enrochement compte tenu de l'hydrodynamique côtier qui prévaut dans ce secteur. Du côté de Maria, les travaux de réfection du muret de bois incluent maintenant une recharge de la plage à partir des sédiments recueillis dans la formation deltaïque du ruisseau Martien. Le MTQ n'appréhende pas d'impacts au niveau de la modification du delta

...2

du ruisseau Martien. Toutefois, j'ai certaines réticences quant à l'excavation de la formation deltaïque du ruisseau Martien en raison du peu d'informations sur l'évolution de ce dernier dans le temps ainsi que sur son rôle dans la dynamique littorale de la plage de Maria. Selon le MTQ, la plage de Maria est dans un équilibre précaire. Cet équilibre pourrait donc être irrémédiablement brisé advenant des modifications causées par des activités anthropiques. Enfin, une berme en enrochement devrait également être incluse dans la conception du nouveau mur de Maria afin d'absorber l'énergie des vagues et protéger, de ce fait, de l'érosion le sable à sa base.

J'espère que mon analyse a été suffisamment explicite. Si des questions complémentaires subsistaient, le responsable de ce projet au Service des projets en milieu hydrique n'a qu'à communiquer avec moi.



Patricia Clavet, ing. M. Sc.

PC/cp